

Autorisation de travaux

Pétitionnaire : Office National des Forêts – service départemental RTM de l'Isère
Adresse : Hôtel des administrations – 9 Quai Créqui – 38026 GRENOBLE CEDEX
Localisation : Forêt de Valjouffrey – Torrent du Béranger
Nature de la demande : réalisation d'un modèle numérique de terrain le long du torrent avec prise de vue aérienne et pose de balises ancrées au sol pour ortho-rectification
Dossier suivi par : Annick MARTINET et Julien GUILLOUX, Frédéric SABATIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-I.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment ses modalités 9 et 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'avis des membres du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 20 octobre 2015 ;

Vu la demande du service RTM de l'Isère en date du 14 octobre 2015 et les compléments apportés par courriers électroniques les jours suivants par le prestataire missionné ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Considérant que les travaux prévus participent à une meilleure connaissance du risque visant notamment à protéger les populations de risques torrentiels ;

Considérant l'avis favorable des services de l'État (DREAL et DDT) concernant la Réserve naturelle nationale du Haut Béranger du 19 octobre 2015.

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation au service RTM de l'Isère et ses prestataires missionnés, de réaliser les travaux demandés, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ces balises seront fixées à la roche avec un perforateur léger et une cheville type 8-10 mm,
- les balises seront retirées dans les meilleurs délais après le vol,
- le fichier GPS d'emplacement des balises sera transmis au Parc national.

Article 2 :

Le présent arrêté pour le déroulement des travaux est délivré pour une période allant du 21 au 24 octobre 2015 inclus.

Article 3 :

Le pétitionnaire n'est pas dispensé des autres autorisations nécessaires au titre de la réglementation du parc national ou des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, des autorisations de survol et/ou de circulation devront être demandées.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national des Écrins.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 6 :

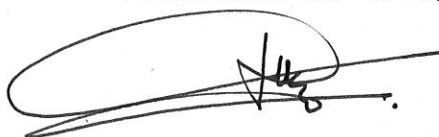
Une réunion de réception des travaux avec le Parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 7 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 20/10/2015

Le directeur adjoint du
Parc national des Ecrins,



Copie : secteur du Valbonnais-Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.